

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 février 2021

Date de convocation : 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS: Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD à partir de la délibération n° 03 – Magali LOISEAU - Roger BRIAND – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ

MOUCHAMPS: Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU **LES EPESSES**: Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE: Franck GAUTHIER – David RIMBAUD **VENDRENNES**: Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE: Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 02

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET **SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37

Nombre de conseillers présents : 33 à la délibération n° 01 - 34 à la délibération n°.02 - 35 à partir de la délibération n° 03

Nombre de conseillers votants : 34 à la délibération n° 01 – 35 à la délibération n° 02 - 36 à partir de la délibération n° 03

Pouvoirs:

Odile PINEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Excusée:

Elodie BRANGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil communautaire désigne Philippe ALBERT en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procèsverbal du conseil communautaire du 9 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE:



• 01. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur par délibération n°14 du 18 novembre 2020.

Par courrier en date du 16 décembre adressé à Madame la Présidente de la Communauté de communes, Monsieur le Préfet de la Vendée a émis quatre observations au regard de la légalité de ce règlement. Ces observations concernent les articles 11, 14, 24 et 26.

Il est donc proposé d'apporter les modifications ci-dessous.

Article 11 - Les séances à huis clos :

L'actuel règlement permet au Président ou à 3 membres de demander le huis clos pour la réunion du Conseil communautaire. Selon les termes de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de **porter à cinq** le nombre de membres du Conseil communautaire, en plus du Président, pouvant demander à l'organe délibérant, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Il est donc proposé d'adopter la nouvelle rédaction suivante de l'article 11 du règlement intérieur :

« Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. »

Article 14 - Les questions orales

L'actuel règlement permet aux membres du conseil communautaire de poser des questions orales en séance sous réserve notamment qu'ils aient adressé le texte des questions au Président 72 heures au moins avant la séance du Conseil communautaire.

Par un arrêt du 3 mars 2011, la cour administrative de Versailles a annulé des dispositions semblables d'un règlement intérieur d'un conseil municipal.

La cour administrative d'appel de Paris a, quant à elle précisé, dans un arrêt du 04 juillet 2018, qu'un règlement intérieur qui prévoit un dépôt obligatoire des questions orales au secrétariat de la mairie 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal, ne porte pas atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux.

Ainsi, il est proposé d'adopter la nouvelle rédaction suivante du 1^{er} alinéa de l'article 14 du règlement intérieur :

« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Afin que le dialogue au sein de l'assemblée soit constructif, le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance du Conseil communautaire (délai pour réunir les éléments d'informations adaptés). »



Article 24: Composition

L'actuel règlement précise que « le bureau de la communauté est composé du Président, des vice-présidents, des maires des communes du Pays des Herbiers, du 1^{er} adjoint de la ville des Herbiers.»

Or cette disposition n'est pas conforme aux articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités locales traitant respectivement de la composition des membres du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale et de leur mode d'élection.

Il est donc proposé d'adopter la nouvelle rédaction suivante de l'article 24 du règlement intérieur :

« Le bureau de la communauté est composé du Président, des vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. »

Article 26: Convocation

L'actuel règlement prévoit que les membres du bureau sont convoqués trois jours francs avant la réunion.

Or, une réponse ministérielle du 29 décembre 1997 mentionne que les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations applicables à l'assemblée délibérante sont applicables au bureau. Cette réponse ministérielle précise également que, si le bureau n'agit pas en tant qu'instance délibérante, alors l'organisation de ses réunions relève du règlement intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé d'adopter la nouvelle rédaction suivante de l'article 26 du règlement intérieur :

« Lorsque le Bureau se réunit pour délibérer, sur la base de la délégation de pouvoir qu'il a reçue du Conseil communautaire, le délai de convocation applicable est celui prévu pour le Conseil communautaire, soit cinq jours francs.

Dans les autres cas, le délai de convocation est ramené à trois jours francs ou un jour franc en cas d'urgence. »

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n° n°14 du 18 novembre 2020,
- approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Alexandra BEAUNÉ

 02. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE – Rapporteur : Roseline PHLIPART

L'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,



- de l'approbation du compte administratif,
- ➤ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes,
- > de l'adhésion de la Communauté à un établissement public,
- > de la délégation de gestion d'un service public,
- > des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communautaire, le Conseil Communautaire avait, par délibération n°06 du 5 juin 2020, fixé la liste des attributions déléguées au bureau communautaire d'une part, et à la Présidente d'autre part. La mise en œuvre des projets communautaires a fait apparaître un besoin accru de réactivité dans certaines matières, conduisant à proposer au conseil communautaire de mettre à jour ces délégations.

Le Conseil Communautaire est invité à déléguer **au bureau**, les attributions suivantes :

Administration générale

> Accepter les dons et legs grevés ni de conditions ni de charges

<u>Développement économique</u>

> valider toute décision en matière d'octroi de fonds et d'avances de trésorerie octroyée aux entreprises dans le cadre des aides économiques d'urgence covid 19 ayant fait l'objet d'une convention avec la Région

Habitat / Urbanisme

- > valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et du commerce.
- ➤ l'émission d'avis sur les élaborations, les révisions, les modifications ou les mises en compatibilité des projets de plan local d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée (PPA).

<u>Développement durable</u>

- > valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique.
- > valider toute décision en matière d'octroi d'aides dans le cadre de la promotion des déplacements doux
- > valider toute décision en matière d'octroi d'aides dans le cadre de la promotion des plantations de haies bocagères
- > ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Assainissement

> valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif.



Finances

> fixer les tarifs (création-révision) des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, les tarifs des activités culturelles, sportives, sociales et touristiques.

Commande publique

➤ prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dont le montant est compris entre 25 000 € H.T et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entrainant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire est invité à déléguer à la Présidente, les attributions suivantes :

Commande publique

➤ prendre toute décision concernant la préparation, la passation de tous actes liés à la commande publique, dans tous domaines, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget.

> prendre toute décision concernant l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans tous les domaines, excepté toute décision concernant leurs avenants entrainant une augmentation de plus 5 % dans le cadre des procédures formalisées et pour les augmentations de plus de 15 % pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et le seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Finances

➤ réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions de dérogation d'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III du C.G.C.T) et la passation des actes nécessaires dans les limites fixées ci-après, y compris les avenants destinés à modifier le contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classé 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduites entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

> souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie dans les limites fixées ci-après et la passation des actes nécessaires :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index bancaires en cours.

- > créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- > demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.



<u>Urbanisme</u>

> exercer au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption dans les zones d'activités économiques, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les disposition prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code.

> signer tout acte ou document inhérent à l'exercice ou non du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques, notamment les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

> prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

> procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires quelle que soit la destination des biens immobiliers

Gestion mobilière et immobilière

- > décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- > décider la conclusion et la révision des servitudes de passages des canalisations d'assainissement dans les terrains privés sans limite de durée

Juridique

➤ l'autoriser à ester au nom de la Communauté de communes ou à la défendre dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, que la Communauté soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (lère instance – appel – cassation). Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites

➤Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € en matière d'indemnisation pour pose de canalisations d'assainissement en terrains privés et pertes de cultures et dans la limite de 1 500 € dans tous les autres cas

> fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts

<u>Assurance</u>

- > passer les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation et l'encaissement des indemnités des sinistres y afférentes
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance du véhicule

Administration générale

- > décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- > autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre

Le conseil communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Par ailleurs, pour garantir la continuité du fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de décider que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président issue de la présente délibération, seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : par un vice-Président dans l'ordre des nominations.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°6 du conseil communautaire du 5 juin 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au bureau et au Président,
- approuver les délégations d'attribution du conseil au Bureau et au Président ci-dessus désignées conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- préciser que les décisions prises par le Président en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales.
- préciser que, sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement du Président les décisions prises en application de la présente délibération seront prises conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ)

Arrivée en séance de Luc SOULARD

• **03. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.



Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est joint en annexe de la présente délibération.

Le vote du budget primitif est fixé au 24 mars 2021.

Intervention de Julie MARIEL GODARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Merci pour votre présentation. Ce rapport d'orientations budgétaires soulève deux questions : l'une généraliste, la seconde plus spécifique.

La première : ce budget aurait-il été différent dans une situation « hors-Covid », en terme notamment d'investissements ?

La seconde concerne la situation sanitaire de notre territoire notamment avec l'élaboration du Contrat local de santé porté par le CIAS. Le département de la Vendée a salarié des médecins généralistes qui sont mis à disposition des territoires où la désertification médicale est la plus rude. Ce dispositif n'aurait-il pas intérêt à être porté à l'échelle de notre Communauté de communes ? En créant ou en renforçant les partenariats avec différents acteurs du secteur sanitaire et médico-social ? Est-ce une piste qui a été explorée dans le cadre des missions du CIAS ? »

Réponses de Madame la Présidente, Christophe HOGARD, Roger BRIAND

Concernant la question relative à la situation sanitaire de notre territoire et notamment la désertification médicale, Madame la Présidente répond que l'installation des professionnels de santé (généralistes et spécialistes) fait partie des actions du PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) qui remplace désormais le CLS (Contrat Local de Santé).

Cette problématique très préoccupante pour notre territoire qui a été qualifié de zone prioritaire, est donc bien traitée au niveau intercommunal, via le CIAS, auquel toutes les communes participent, notamment au travers de réunions régulières du Comité de Pilotage du PLUSS, en lien avec l'ARS et la CAF. Il y a donc un vrai suivi intercommunal sur ce sujet très préoccupant.



Concernant la question relative aux investissements, Christophe HOGARD répond, qu'effectivement, dans une situation hors COVID, ils auraient été certainement différents car, dans un contexte de croissance forte et constante, un autre projet structurant aurait pu éventuellement être mené ou certains travaux auraient pu se dérouler plus rapidement. Il ajoute que la période COVID, du fait des incertitudes qu'elle génère, a pour effet de geler une bonne partie des réponses qui peuvent être apportées aux besoins des habitants du territoire.

Roger BRIAND intervient par rapport à la CVAE qu'il pensait plus importante et qui aurait permis un niveau supérieur d'investissement.

Il estime que, d'après le ressenti des entreprises, le montant de la CVAE en 2021 va avoir un niveau identique à celui de 2020 mais qu'il devrait diminuer en 2022, année où la crise va se faire ressentir.

Christophe HOGARD ajoute, en complément des propos de Roger BRIAND, que 2022 est attendu avec beaucoup d'appréhension. Il semble difficile de gérer la suite et il est certain que la CVAE représente un manque à gagner très important. Il est aussi difficile d'appréhender la baisse de la valeur locative des établissements industriels. Cette baisse permet de donner un peu d'air en termes d'investissement pour les entreprises, mais cellesci vont-elles épargner, investir dans un nouveau bâtiment ou innover ? C'est l'incertitude et tout l'enjeu car il est difficile aujourd'hui de prédire l'avenir, à la fois sur la crise sanitaire et sur les choix des chefs d'entreprises qui peuvent d'ailleurs être différents de l'un à l'autre. Christophe HOGARD conclut en indiquant que 2022 est un gros point d'interrogation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

04. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Beaurepaire ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.



<u> </u>				
Dépenses de fonctionnement				
bibliothèque de Beaurepaire				
	Année 2020			
Libellé Montant Total Clé de Répartition Montant TTC				
Eau	31,82€			
Electricité	408,74€			
Assurance du bâtiment	18,57€			
TOTAL			459,13€	

Il convient de rembourser à la commune de Beaurepaire le montant de 459,13 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- rembourser le montant de 459,13 € à la commune de Beaurepaire
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 05. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEOUE DE VENDRENNES—Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Vendrennes ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.



Dépenses de fonctionnement			
bibliothèque de Vendrennes			
Année 2020			
Libellé Montant TTC			
Eau	46,95€		
Gaz 184,90			
Electricité	291,29€		
TOTAL	523,14€		

Il convient de rembourser à la commune de Vendrennes le montant de 523,14 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- rembourser le montant de 523,14 € à la commune de Vendrennes,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 06. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n° D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque des Epesses ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.



Dépenses de fonctionnement			
bibliothèque des Epesses			
Année 2020			
Libellé	Montant TTC		
Eau	299,30€		
Electricité 2 296,42			
Entretien de bâtiment			
TOTAL	3 297,26 €		

Il convient de rembourser à la commune des Epesses le montant de 3 297,26 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- rembourser le montant de 3 297,26 € à la commune des Epesses,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 07. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT MARS LA REORTHE- Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Mars La Réorthe ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.



Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Mars La Réorthe Année 2020			
Libellé Montant TTC			
Eau 92,59			
Electricité 316,0			
Fuel 1 344,9			
Sous Total	1 753,52 €		
Frais Bibliothèque 90% du bâtiment	1 578,17 €		
TOTAL	1 578,17 €		

Il convient de rembourser à la commune de St Mars la Réorthe le montant de 1 578,17 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- rembourser le montant de 1 578,17 € à la commune de St Mars la Réorthe
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 08. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS – Rapporteur: Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Paul en Pareds ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.



Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2020 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Paul-en-Pareds Année 2020				
Libellé	Montant TTC			
Eau	164,48€	60/371	26,60€	
Electricité	240,11€			
Sous Total			266,71€	
Vérification électrique			74,52€	
TOTAL			341,23€	

Il convient de rembourser à la commune de St Paul en Pareds le montant de 341,23 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- rembourser le montant de 341,23 € à la commune de St Paul en Pareds
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

09. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE – Rapporteur: Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Mesnard La Barotière ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.



Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2020 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
bibliothèque de Mesnard La Barotière			
Année 2020			
Libellé Montant TTC			
Eau	207,78€		
Electricité 2 101,6			
Sous Total	2 309,39 €		
Frais Bibliothèque 50,50 % du bâtiment	1 166,24 €		
Entretien bâtiment	376,62€		
TOTAL	1 542,86 €		

Il convient de rembourser à la commune de Mesnard La Barotière le montant de 1 542,86 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- rembourser le montant de 1 542,86 € à la commune de Mesnard La Barotière
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

• Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique principal de l ^{ère} classe	Adjoint technique	Départ en retraite (service collecte)	18/02/2021



Création d'emplois saisonniers

Chaque année, la Communauté de Communes recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Tourisme...).

	GRADE OU MISSION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE RECRUTEMENT
		HEBDOMADAIRE	RECRUTEMENT
	1 point information Puy du fou sur le grade adjoint d'animation	31h	01/07 au 31/08
Office de tourisme	3 postes point information Mouchamps et point itinérant sur le grade d'adjoint d'animation	30h	07/07 au 31/08
	1 poste point information Les Epesses sur le grade d'adjoint d'animation	30h	01/07 au 31/08
	1 poste d'agent d'accueil de l'office sur le grade adjoint animation à temps complet	35h	29/03 au 03/10
Environnement	1 Agent d'entretien des points de collecte	35h	1/06 au 30/09
Patrimoine	1 Agent d'entretien des espaces verts, salles, travaux	35h	01/07 au 31/08

• Création de postes permanents

Dans le cadre du conseil et de l'appui aux communes membres de la CCPH sur des projets ou pour la réalisation d'études, il est proposé de créer 2 postes permanents :

- Un poste de **Technicien voirie** sur le cadre d'emplois de Technicien à compter du 1^{er} Mars 2021 à temps complet.
- Un poste de **Technicien bâtiment** sur le cadre d'emplois de Technicien à compter du 1^{er} Mars 2021 à temps complet.

Afin d'assurer la maintenance, l'entretien des conteneurs et de leurs abords, et pourvoir au remplacement ponctuel d'agents de l'équipe de collecte, il est proposé de créer un poste permanent **d'Agent de collecte et d'entretien des conteneurs** à compter du 1^{er} Mars 2021 sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet.

Afin d'assurer le suivi sur le terrain des installations des Stations d'Epuration des Eaux Usées et des réseaux d'assainissement, de contrôler la bonne réalisation des contrats de délégation de service public en assainissement collectif, de suivre le prestataire réalisant les études de bon fonctionnement des assainissements non collectifs, d'exécuter certains contrôles d'assainissement non collectif, il est proposé de créer un poste **de chargé de suivi en assainissement** à compter du 1^{er} Mars 2021 sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique à temps complet.



Ces postes seront pourvus par voie statutaire et à défaut par voie contractuelle conformément à la réglementation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 Février 2021, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 11. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Par délibération du 14 Décembre 2016, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, et afin de tenir compte des lignes directrices de gestion fixant la politique pluriannuelle en matière de ressources humaines à partir du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'attribuer ce régime indemnitaire aux agents contractuels **dès le 1^{er} jour du contrat** (au lieu de 2 mois) pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} Mars 2021, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REMPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
Maladie ordinaire	
Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	Dès le 1 ^{er} jour du contrat pour les contrats
Maternité/ Paternité	
Disponibilité	souscrits à compter du 1 ^{er} Mars 2021
Congé parental	
Non titulaires sur des emplois	Attribution du RIFSEEP
permanents ou non permanents	
relevant de l'article	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-1° de la loi du 26	Accord dès le 1er jour pour les contrats
janvier 1984 (non permanent)	souscrits à compter du 1er Mars 2021
relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat



Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2015 relative à la mise en place du RISFEEP,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 11 juillet 2018 et 19 décembre 2018 relatives aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels,

Vu l'arrêté de la Présidente n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 Décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par délibérations du 9 décembre 2015, du 12 décembre 2016, telle que présentée ci-dessus, à compter du le Mars 2021,
- abroger la délibération du 19 décembre 2018 relative à cet objet à compter du 1er Mars 2021
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- -imputer les dépenses afférentes sur le budget principal de la CCPH.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL – Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre de la politique de prévention et dans l'esprit d'une harmonisation avec la ville des Herbiers, la mise en place d'un règlement intérieur identique a été adoptée en 2017 afin d'informer les agents de la communauté de communes du Pays des Herbiers sur les droits et obligations qui s'appliquent en matière d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.



Ce règlement contient les informations concernant :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans les domaines suivants : obligations de la collectivité et de l'agent, surveillance médicale, habilitations, équipement de travail et de protection individuelle, autorisations de conduite, travail en hauteur, règles sanitaires des locaux, consommation d'alcool et substances illicites, accident de service et maladie professionnelle.
- les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés et aux harcèlements moral et sexuel.
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline (notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'autorité territoriale).

Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé de compléter le Règlement Intérieur en intégrant les règles de santé et de sécurité et l'ensemble des mesures mises en place afin de protéger la santé des agents, à savoir :

• Obligation du port du masque dans la collectivité

Conformément aux préconisations gouvernementales, et suite au protocole sanitaire en entreprise, depuis le 1er septembre 2020, il est obligatoire de porter un masque grand public en entreprise et dans tous les lieux collectifs clos: bureaux partagés, salles de réunion, couloirs, vestiaires, ateliers et postes de travail et véhicules partagés ...

Sont donc concernés tous les lieux fermés de l'entreprise, en dehors des bureaux individuels non partagés ainsi que les extérieurs dans le respect des arrêtés officiels.

Mesures barrières

Cette obligation est associée au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

Tout manquement à ces obligations serait passible d'une sanction disciplinaire.

Télétravail

Le télétravail est mis en œuvre dans la collectivité à titre expérimental. Le règlement rappelle certaines règles liées à sa mise en place.

Ce règlement, conformément à la réglementation, a été soumis pour avis à l'ensemble des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 18 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D102 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 adoptant le règlement santé et sécurité au travail,

Vu le projet de règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 2 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,



Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n° D102 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur sécurité et santé au travail
- adopter le règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE POUR LA SEMAINE DE SECURITE ROUTIERE – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre d'un projet avec les classes de 5ème du Collège Jean Yole (368 élèves pour 13 classes) durant la semaine de la sécurité routière qui aura lieu du 15 au 19 février 2021, il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour l'intervention de l'agent chargé de la prévention routière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Son action portera sur l'organisation d'ateliers de prévention routière, à hauteur de 23 heures, du 15 au 19 février 2021.

Le coût horaire de cette intervention serait de 24,40€ soit un total de 561,20 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la CCPH et le collège Jean Yole pour l'année 2021 ci-annexée,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,
- imputer les recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 14. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS – Rapporteur : Patrick MANDIN

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui plus de 2500 professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :



- · La formation continue des professionnels des archives
- · L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel
- · L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle
- La promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.

L'adhésion permettra aux agents de la communauté de communes :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage
- · de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives
- · de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF
- · de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation
- · d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession
- . de contribuer à la réflexion de groupe de travail et de bénéficier des outils ainsi produits

Il est proposé d'adhérer à l'association des archivistes français dont la participation financière annuelle pour la collectivité en 2021 est de 105 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 2 février 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer à l'association des archivistes français,
- fixer le montant de notre participation annuelle pour 2021 à 105 €,
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à procéder au mandatement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



• 15. ZONE EKHO SUD – LES HERBIERS - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA – CONVENTION AVEC ENEDIS – Rapporteur: Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC EKHO SUD, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, aménageur, doit satisfaire la desserte nécessaire et suffisante de l'opération en énergie électrique. Pour ce faire, ENEDIS a été sollicité pour réaliser le raccordement adéquat au réseau public de distribution.

ENEDIS a accepté d'engager la réalisation dudit raccordement via une convention. Le montant prévisionnel des travaux correspondants est équivalent à 98 116,60 € TTC.

Vu le budget lotissement,

Vu la convention n° DA27/056720/,001002 du 9/12/2020 rédigée par ENEDIS,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention n° DA27/056720/001002 d'ENEDIS
- approuver le versement à ENEDIS de la participation correspondante,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 16. ZONE EKHO SUD – LES HERBIERS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020 EXT0197 AVEC LE SYDEV – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du projet de viabilisation de la ZAC « Ekho Sud » aux Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux de desserte en énergie électrique et de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique à l'intérieur du périmètre d'aménagement.

Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation des dits travaux via la convention n° 2020 EXT 0197 approuvée par le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020.

En raison d'une erreur de calcul du montant des travaux dans la convention initiale d'une part, du calcul du montant définitif des travaux après réalisation des études d'exécution d'autre part, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°l à la convention avec le SYDEV intégrant une participation financière complémentaire de la Communauté de communes de 2 107 €.



OBJET	MONTANT PARTICIPATION INITIALE	MONTANT DEFINITIF APRES ETUDE D'EXECUTION	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE POUR AVENANT N°1	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT .Réseau électriques Basse Tension .Réseaux électriques Moyenne Tension .Infrastructures de communications électroniques .Eclairage public .Tranchée gaz	42 849.00 € 52 613.00 € 53 866.00 € 3 885.00 € 12 919.00 €	31 720.00 € 81 575.00 € 46 109.00 € 5 286.00 € 3 549.00 €	-11 129.00 € 28 962.00 € -7 757.00 € 1 401.00 € -9 370.00 €	01-605-Z15
TOTAL	166 132.00 €	168 239.00 €	2 107.00 €	

Vu le budget zones économiques,

Vu la convention n° 2020 EXT 0197 rédigée par le SYDEV,

Vu l'avenant n°1 à la convention 2020 EXT 0197 rédigé par le SYDEV,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2020 EXT 0197 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 17. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE EASY PISCINE – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de son activité, la société EASY PISCINE souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°121p d'une superficie d'environ 2 150m², située dans la zone Ekho 4 aux Herbiers au prix de 21 € HT / m², soit la somme globale approximative de 45 150 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.



Vu l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2021 estimant le bien à 21 € HT/m², Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°121p d'une superficie d'environ 2 150m², située dans la zone Ekho 4, aux Herbiers, au profit de la Société EASY PISCINE (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 21 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 45 150 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 18. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI LE REPAIRE – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La SCI LE REPAIRE souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°121p d'une superficie d'environ 971 m^2 , située dans la zone Ekho 4 aux Herbiers au prix de 21 \in HT / m^2 , soit la somme globale approximative de 20 391 \in HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance d'autorisation d'urbanisme et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Vu l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2021 estimant le bien à 21 € HT/m², Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 février 2021,



Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°121p d'une superficie d'environ 971 m², située dans la zone Ekho 4, aux Herbiers, au profit de la SCI LE REPAIRE (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 21 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 20 391 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte), une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 19. ZONE EKHO 4 - LES HERBIERS - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI COCOVIN - Rapporteur : Franck GAUTHIER

La SCI COCOVIN souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°121p d'une superficie d'environ 1 000 m², située dans la zone Ekho 4 aux Herbiers au prix de $21 \in HT / m^2$, soit la somme globale approximative de $21 000 \in HT$.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2021 estimant le bien à 21 € HT/m², Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°121p d'une superficie d'environ 1 000 m², située dans la zone Ekho 4, aux Herbiers, au profit de la SCI COCOVIN (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 21 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 21 000 € HT,



- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 20. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE MALEXENE DIFFUSION – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de son activité, la société MALEXENE DIFFUSION souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section XN n°140 d'une superficie d'environ 2 000 m², située dans la zone Ekho 1 aux Herbiers au prix de 20 € HT / m², soit la somme globale approximative de 40 000 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2021 estimant le bien à 20 € HT/m², Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section XN n°140p d'une superficie d'environ 2 000 m², sise zone d'activités EKHO 1, au profit de la Société MALEXENE DIFFUSION (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 20 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 40 000 € HT,



- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 21. ZONE DE BEAULIEU - MOUCHAMPS - CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE GARAGE CHENU - Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du développement de son activité, le Garage CHENU souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZR n°169 d'une surface de 5440 m² et ZR n°166 (délaissé de voirie non constructible) d'une surface de 60m^2 , situées dans la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, d'une superficie approximative de $5\,500\,\text{m}^2$, au prix de $12\,\in\,\text{HT}\,/\,\text{m}^2$, soit la somme globale approximative de $66\,000\,\in\,\text{HT}$.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 7 octobre 2020, estimant le bien à 12 € HT/m², Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section ZR n°169 d'une surface de 5440 m² et ZR n°166 (délaissé de voirie non constructible) d'une surface de 60m², sise zone d'activités Beaulieu, au profit du Garage CHENU (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 12 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 66 000 € HT,



- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

 22. PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – Rapporteur : Roseline PHLIPART

En mars 2019 la Communauté de communes du Pays des Herbiers avait mis en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire.

L'aide forfaitaire de 100€ était versée sans condition de revenus aux personnes majeures pour l'achat d'un VAE neuf. Elle permettait d'appeler l'aide complémentaire 100€ maximum de l'Etat octroyée sous condition de revenus.

Ce dispositif est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

En deux ans, 361 aides ont été versées soit un budget total de 36 100 €. Ce dispositif a notamment eu un succès important dès la première année avec 216 VAE financés, puis 145 VAE financés en 2020 malgré la crise sanitaire.

Bilan sur ces deux années:

Le coût moyen des VAE achetés est de 1 257 € TTC, mais l'amplitude du prix d'achat varie entre 188,99€ à 4 049,10 €. Le coût de la moitié des VAE est inférieur à 1 100 €, ce qui interroge quant à la qualité de ces vélos : qualité de la batterie et du moteur, des équipements (lumières, freins, transmission, etc.) mais également leur niveau de réparabilité et donc leur durée de vie.

De même, une enquête réalisée durant l'été 2020 démontre que seulement 26% des demandeurs ont pu obtenir le « bonus vélo » de l'Etat qui est attribué sous condition de revenus. L'aide de la CCPH a donc un effet levier relativement limité sur ce point. A noter que depuis le 1er juin 2020, l'aide de l'Etat est identique à celle de la collectivité locale et dans la limite de 200€.

Enfin, cette enquête a également démontré que l'usage du VAE concernait essentiellement les loisirs et le tourisme. La pratique utilitaire reste encore très occasionnelle pour la grande majorité des répondants.



Afin de continuer à répondre aux enjeux d'une pratique qui croît, de la volonté de la Communauté de communes de développer cette pratique en renforçant, entre autres, le maillage des pistes cyclables sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE en l'adaptant de la manière suivante :

- fixer le taux d'aide de la Communauté de communes à 15% du prix d'achat du VAE pour inciter le bénéficiaire à acquérir des équipements de meilleure qualité,
- plafonner le montant de la subvention de la Communauté de communes à 200€ par VAE hors vélo type vélo-cargo, longtrail, handbike. Ce montant d'aide maximum permet de solliciter les 200€ complémentaires de l'Etat pour les bénéficiaires éligibles,
- plafonner le montant de la subvention de la Communauté de communes à 300€ par VAE de type vélo-cargo, vélo rallongé, handbike afin d'encourager la pratique utilitaire. Ce montant d'aide maximum permet de solliciter les 200€ complémentaires de l'Etat pour les bénéficiaires éligibles.

Ce nouveau dispositif d'aide entrera en vigueur pour les VAE achetés à partir du 22 février 2021.

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention annexé, Vu l'avis favorable de la Commission développement durable du 21 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D57 du 27 février 2019 à compter du 22 février 2021,
- approuver ce nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique à compter du 22 février 2021,
- approuver le règlement, le formulaire de demande d'aide et la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 23. SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT – FIXATION DU BAREME D'INDEMNISATION DE LA POSE DES CANALISATIONS EN TERRAINS PRIVES ET DES PERTES DE CULTURE – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le respect des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers peut être amenée à construire un réseau d'eaux usées, ou intervenir sur un tronçon, dans des terrains privés. A cet effet, elle doit recourir à des servitudes qui lui confèrent le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

L'établissement de ces servitudes ouvre droit à indemnité auprès des propriétaires des fonds et des exploitants agricoles pour les dégâts occasionnés aux cultures lors des travaux de pose de canalisations ou d'interventions sur le réseau.



Considérant l'absence de barème légal en matière d'indemnisation des servitudes de canalisation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers peut prendre en compte:

- . Le barème trisannuel de la chambre d'agriculture « Indemnisation de dommages de travaux publics sur les parcelles agricoles »
- . Le barème des indemnités aux propriétaires pour la servitude de canalisations posées en terrain privé fixé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Pour information:

le barème 2019-2021 de la chambre d'agriculture est le suivant :

Culture en place	Rendement x Prix + DPB	Gênes et troubles divers liés aux travaux	Indemnité globale €/ha
Prairies naturelles - permanentes	964 €/ha	240 €/ha	1 204 €/ha
Prairies artificielles avant 1 ^{re} coupe*	1 684 €/ha	360 €/ha	2 044 €/ha
Prairies artificielles après 1 ^{re} coupe	724 €/ha	360 €/ha	1 084 €/ha
Luzerne	1 684 €/ha	360 €/ha	2 044 €/ha
Maïs fourrage	1 924 €/ha	360 €/ha	2 284 €/ha
Maïs grain	1 327 €/ha	360 €/ha	1 687 €/ha
Blé Tendre	1 436 €/ha	360 €/ha	1 796 €/ha
Blé Dur	1 746 €/ha	360 €/ha	2 106 €/ha
Orge d'hiver	1 212 €/ha	360 €/ha	1 572 €/ha
Triticale	1 116 €/ha	360 €/ha	1 476 €/ha
Pois, féverole	982 €/ha	360 €/ha	1 342 €/ha
Tournesol	1 065 €/ha	360 €/ha	1 425 €/ha
Colza	1 346 €/ha	360 €/ha	1 706 €/ha
Terre préparée pour le semis (façon culturale)	0 €/ha	360 €/ha	360 €/ha

Pour Vendée Eau, le tarif d'indemnisation en vigueur est de 3€/mètre linéaire (ml) avec un minimum de 90€ si la longueur du réseau sur la parcelle privée est inférieure à 30 ml.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16, Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 152-1 et suivants, Vu l'avis favorable de la commission développement durable – environnement du 17 novembre 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les barèmes en vigueur de la Chambre d'agriculture et du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable en tant que référence pour l'indemnisation des propriétaires privés et des exploitants agricoles, à savoir :



. Le barème 2019-2021 de la chambre d'agriculture « Indemnisation de dommages de travaux publics sur les parcelles agricoles »

Culture en place	Rendement x Prix + DPB	Gênes et troubles divers liés aux travaux	Indemnité globale €/ha
Prairies naturelles - permanentes	964 €/ha	240 €/ha	1 204 €/ha
Prairies artificielles avant 1 ^{re} coupe*	1 684 €/ha	360 €/ha	2 044 €/ha
Prairies artificielles après 1 ^{re} coupe	724 €/ha	360 €/ha	1 084 €/ha
Luzerne	1 684 €/ha	360 €/ha	2 044 €/ha
Maïs fourrage	1 924 €/ha	360 €/ha	2 284 €/ha
Maïs grain	1 327 €/ha	360 €/ha	1 687 €/ha
Blé Tendre	1 436 €/ha	360 €/ha	1 796 €/ha
Blé Dur	1 746 €/ha	360 €/ha	2 106 €/ha
Orge d'hiver	1 212 €/ha	360 €/ha	1 572 €/ha
Triticale	1 116 €/ha	360 €/ha	1 476 €/ha
Pois, féverole	982 €/ha	360 €/ha	1 342 €/ha
Tournesol	1 065 €/ha	360 €/ha	1 425 €/ha
Colza	1 346 €/ha	360 €/ha	1 706 €/ha
Terre préparée pour le semis (façon culturale)	0 €/ha	360 €/ha	360 €/ha

- . Le barème des indemnités aux propriétaires pour la servitude de canalisations posées en terrain privé fixé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable à savoir 3€/mètre linéaire (ml) avec un minimum de 90€ si la longueur du réseau sur la parcelle privée est inférieure à 30 ml.
- appliquer immédiatement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers les indexations de la chambre d'agriculture et de Vendée Eau à ces barèmes. Ainsi le barème utilisé pour déterminer l'indemnité sera celui en vigueur à la date du commencement des travaux objets de la servitude.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



 24. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR TRIVALIS POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS, EN PLASTIQUE, DE BIOSEAUX, DE LOMBRICOMPOSTEURS, DE PAVILLONS DE COMPOSTAGE (Y COMPRIS LE MONTAGE) – AUTORISATION DE SIGNATURE – Rapporteur: Jean-Louis LAUNAY

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département.

Ces collectivités ont transféré, depuis le 1er janvier 2003, la partie traitement de leur compétence « collecte et traitement » au syndicat mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti, arrivant à échéance en juin 2021, et dont le montage doit être revu pour des raisons comptables.

Compte tenu de l'importance du compostage individuel et collectif pour répondre à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024 introduit par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage), conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre les collectivités compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement.

La convention ci-annexée définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

Il est proposé que le syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les membres du groupement sont listés dans la convention ci-annexée.

La convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2191-18 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,



Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé, Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable / Environnement du 21 janvier 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage),
- approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-annexée,
- l'autoriser, ou la vice-Présidente déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2021 – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.

Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation dans les établissements scolaires, dans les EHPAD, situés sur le territoire des adhérents,

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers peut être ponctuellement sollicitée par des groupes scolaires, établissements, associations, ou autres pour ce type d'interventions et/ou d'animations.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, TRIVALIS propose de mettre partiellement à disposition des collectivités membres de TRIVALIS, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri. Cette mise à disposition intervient conformément à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour ces missions, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, il a été réservé 20 jours d'intervention du service du syndicat départemental sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.



La présente convention a pour objet de définir, entre les deux collectivités, les modalités et conditions de mise à disposition des ambassadeurs du tri.

Le coût est de 135 € TTC par jour et par ambassadeur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable - environnement du 21 janvier 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2021 des ambassadeurs du tri avec TRIVALIS
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

 26. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) du canton des Herbiers.

Pour l'exercice 2020, le GDON du canton des Herbiers a renouvelé sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de 19 849 € (17 587 € fléché au GDON du Pays des Herbiers et 2 262€ fléché à POLLENIZ) pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Par décision communautaire n°2020-18 du 15 mai 2020, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers avait approuvé une convention de partenariat sur une durée de 6 mois permettant d'accorder l'attribution d'une subvention de **9 924,50€** (50 % de 19 849€) au GDON du canton des Herbiers, et de réétudier ultérieurement le versement d'une seconde subvention pour les 6 derniers mois de l'année.

Sur le second semestre 2020, le GDON du canton des Herbiers a poursuivi ses missions dans les mêmes conditions que pour la première période de l'année.



Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé que la convention de partenariat de la Communauté de Communes pour les 6 derniers mois de l'année 2020 se fasse également dans les mêmes termes que celle du premier semestre permettant d'accorder le solde de la subvention sollicitée soit **9 924,50€** (50 % de 19 849€) au GDON du Pays des Herbiers.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton des Herbiers ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable environnement du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :

- approuver le projet de convention tripartite annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, POLLENIZ et le G.D.O.N du canton des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 924,50€ € à POLLENIZ prélevé au budget principal compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

 27. ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE SUR LES SECTEURS DU CENTRE-BOURG, DES MAUGES ET DE LA MAINE – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.

L'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes de la Communauté de communes sur les zones U et AU de leurs territoires, en dehors des zones économiques.

La commune de BEAUREPAIRE souhaite déléguer son droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine.

La subdélégation n'étant pas possible, il convient de retirer la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de BEAUREPAIRE pour l'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine.



Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.116 du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.117 du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques ;

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite à établir avec l'EPF et la commune de Beaurepaire, d'abroger la délégation du droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la commune de BEAUREPAIRE, sur les périmètres définis en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- abroger la délégation du droit de préemption urbain simple à la commune de BEAUREPAIRE sur les périmètres définis en annexe,
- autoriser Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 28. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LES SECTEURS DU CENTRE BOURG, DES MAUGES ET DE LA MAINE A BEAUREPAIRE – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.



La délibération n° 27 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021, a pour effet d'abroger le droit de préemption urbain simple délégué à la commune de BEAUREPAIRE sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine.

La commune de BEAUREPAIRE souhaite déléguer son droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la du centre-bourg, des Mauges et de la Maine.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2020/69 en date du 19 novembre 2020 approuvant la convention d'étude et d'action foncière avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de BEAUREPAIRE (secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine) ;

Vu la délibération n°XXX du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 abrogeant le droit de préemption urbain simple délégué à la commune de BEAUREPAIRE sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine définis en annexe n°1.

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite à établir avec l'EPF et la commune de Beaurepaire, de déléguer le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur les périmètres définis en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- déléguer le droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les périmètres définis en annexe,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



• 29. CONVENTION D'ETUDE ET D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A BEAUREPAIRE – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La commune de BEAUREPAIRE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine identifiés en annexe n°1.

La compétence plan local d'urbanisme et l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) ayant été transférés à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention annexée à la présente délibération, en vue d'une délégation de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine.

La présence de trois îlots en plein cœur de bourg de BEAUREPAIRE donne l'occasion à la commune d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins de logements. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour reconfigurer ces trois îlots stratégiques.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 abrogeant la délégation du droit de préemption urbain, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la commune de Beaurepaire sur les secteurs du centre-bourg, des Mauges et de la Maine;

Vu la délibération n°28 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 déléguant le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs du centrebourg, des Mauges et de la Maine ;

Vu la convention ci-annexée approuvée par délibération n°2020/69 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée du 19 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention d'étude et d'actions foncières à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Beaurepaire en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du bourg de BEAUREPAIRE ci-annexé,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi que les avenants éventuels à la convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



• 30. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE BEAUREPAIRE – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune de Beaurepaire, par délibération du 3 juillet 2020, a sollicité la Communauté de communes en vue de lancer la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme. Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Beaurepaire s'avère nécessaire pour corriger une erreur matérielle intervenue lors de la modification de droit commun n°2 approuvée le 17 octobre 2018. En effet, la possibilité de construire des annexes dans le secteur Nh et le sous-secteur Nhp a été supprimée involontairement dans la réécriture du règlement.

Par arrêté de la Présidente n°A.20-78 du 13 juillet 2020, la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et la mission régionale d'autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale par décision du 8 octobre 2020.

De plus, le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées.

La procédure de modification simplifiée ne requiert pas d'enquête publique préalable à son approbation. Cependant, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 30 septembre 2020 :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du lundi
 7 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2020 inclus;
- le dossier a été mis à disposition à la Mairie de Beaurepaire et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux horaires d'ouvertures habituels ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
- au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis précisant les modalités de mise à disposition a été publié dans un journal local (OUEST FRANCE du 18 novembre 2020), affiché en mairie de Beaurepaire et à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Cette mise à disposition du dossier au public n'a donné lieu à aucune observation sur les registres et le site Internet.



Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°46 du 26 juillet 2012 de la commune de Beaurepaire approuvant le plan local d'urbanisme de Beaurepaire ;

Vu la délibération n°48-2020 du 3 juillet 2020 de la commune de Beaurepaire sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°20-78 du 13/07/2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers relatif à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 8 octobre 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 portant sur les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la mise à disposition du dossier au public entre le 7 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 ;

Considérant les avis des personnes publiques associés et consultées et notamment celui du Pays du Bocage Vendéen qui précise qu'« il serait pertinent de conditionner ces constructions d'annexes à la proximité immédiate de l'habitation et d'indiquer des conditions maximum d'emprise au sol et de surface de plancher » ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis du Pays du Bocage Vendéen et de reprendre la formulation existante dans le règlement de la zone A du plan local d'urbanisme de Beaurepaire, il est précisé que les annexes sont autorisées sous réserve d'être proches de la construction principale;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaurepaire du 28 janvier 2021 relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire et validant le dossier d'approbation du projet ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

– approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.



Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

PREAMBULE DE MADAME LA PRESIDENTE A LA DELIBERATION 31

« Avant de céder la parole à Landry qui va ouvrir le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, je tiens à vous rappeler que ce PADD est l'une des pièces maîtresses du PLUiH. Ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat est le volet opérationnel du projet de territoire, spécifique à l'urbanisme et à l'habitat, pour les 10 années à venir.

La première étape a été la réalisation d'un diagnostic, restitué en octobre 2019. Pour cela, l'intercommunalité a été accompagnée par plusieurs bureaux d'études spécialisés dans l'urbanisme, l'environnement ou encore l'agriculture.

Nous sommes maintenant en phase 2, celle du PADD.

Ce PADD va permettre de définir les orientations de développement en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces...

Pour cette phase, je tiens à remercier l'ensemble des conseillers du Pays des Herbiers qui a participé au débat lors des conseils municipaux. En effet, ce PADD a été présenté, en un temps record dans chacune de nos 8 communes, par Aymeric Coletta, notre directeur adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Car comme vous le savez, ce PADD aurait dû être présenté en simultané à l'ensemble des conseillers municipaux le 27 janvier dernier, mais cette rencontre a été annulée pour les raisons que vous connaissez.

Les remarques émises par les conseillers ont été prises en considération et Landry va vous présenter, ce soir, la version amendée comme le prévoit le code de l'urbanisme qui impose que les orientations générales du PADD soient soumises au débat de la Communauté de Communes après présentation dans les conseils municipaux.

Ensuite, une fois cette phase terminée, nous entrerons en phase 3, correspondant à la traduction réglementaire du PADD. D'autres réunions en perspective pour arrêter le zonage sur chaque commune et l'écriture du règlement écrit qui sera commun pour l'ensemble de notre territoire.

Malgré les contraintes engendrées par la crise, nous nous adaptons pour maintenir notre objectif d'approbation définitive du PLUiH.

Mais revenons à la phase 2. Je laisse donc la parole à Landry. »



 31. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme, ainsi le PLUiH comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- l° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame la Présidente expose le projet de PADD qui comporte les 3 axes et 17 orientations suivantes :

Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...);
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socioéconomiques;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation;
- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;



- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine.

Axe 3: Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...);
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

Après cet exposé, madame la Présidente déclare le débat ouvert en précisant qu'il s'agit là bien entendu d'une synthèse des présentations faites dans les communes pour servir de base aux échanges de ce conseil et prendre en compte les remarques émises dans les conseils municipaux et qui seront intégrées dans le PADD.

Intervention de Joseph LIARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous souhaiterions connaître l'état d'esprit des élus à propos de ce document essentiel pour l'avenir de notre territoire. Lors de la présentation du PADD dans chaque commune, y-a-t-il eu réellement débat ? Et si oui, ce débat a-t-il vu s'exprimer des visions différentes notamment à propos du degré d'urgence des mesures à prendre ?

Réponses d'Aymeric COLETTA, Bénédicte GARDIN, Madame la Présidente, Roseline PHLIPART, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU et Roger BRIAND

Aymeric COLETTA confirme qu'en effet la question sur la transition écologique a été traitée dans chaque conseil. C'est en conseil municipal de Saint Paul en Pareds que les débats ont été les plus importants. Il ajoute que, globalement, les différents conseils suivent ce qui est proposé.

Bénédicte GARDIN intervient pour préciser que ce qui inquiétait une partie des conseillers de la commune de Saint Paul en Pareds était le fait que ce document d'urbanisme ne soit pas bloquant pour de futurs projets de développement durable non connus aujourd'hui mais qui pourraient demain être des alternatives pour tout ce qui est production d'énergie. Elle précise que ce qui n'était pas forcément clair pour les conseillers portait sur la demande d'autorisation via le PLU: ils ne comprenaient pas quel était l'intérêt pour ce document, notamment sur les points concernant l'énergie renouvelable et ils auraient souhaité qu'il soit possible d'écrire des engagements vers ce type de projet que l'on ne connait pas aujourd'hui.

Elle conclut en précisant qu'il ne s'agissait pas d'un avis unanime mais que cela faisait partie du débat.



Madame la Présidente précise que le PCAET viendra compléter le PLUiH. Elle confirme que des débats ont eu lieu dans les différents conseils municipaux.

Roseline PHLIPART précise que les remarques faites à Vendrennes sont constructives et vont dans le sens de la demande de l'Etat, obligeant à diminuer les surfaces que ce soit pour l'habitat ou le secteur économique et de ce fait l'environnement s'en trouve protégé. Mais des questions se posent sur la possibilité de posséder suffisamment de terrains pour loger toutes les personnes qui sont susceptibles de faire des demandes, et également sur la faisabilité de répondre aux demandes relatives aux zones économiques puisque les surfaces des zones économiques diminuent.

Elle précise que tout le monde a conscience de cet enjeu écologique et la diminution de l'emprise des surfaces agricoles va en ce sens. Elle demande qu'une nouvelle approche au niveau des haies soit définie plus précisément notamment par rapport à la préservation de tout le système.

Landry RONDEAU interroge sur la nouvelle forme de l'habitat à repenser, puisqu'il va falloir également réfléchir sur des espaces à aménager en commun. Il convient de faire évoluer les mentalités car les espaces manquent.

Patrick MANDIN ajoute que ce PLUiH a permis d'avoir une vision de territoire, de voir que l'économie est répartie. Ainsi, Il y a bien une ville centre, mais aussi des communes, des pôles d'appui.

Il estime qu'il faut avoir une vision globale des choses et ne pas se concentrer essentiellement sur l'agriculture ou les espaces agricoles à conserver, il faut aussi intégrer l'économie, le tourisme, l'habitat.

Concernant les questionnements des conseillers de Mouchamps, il fait part que certains s'interrogeaient sur le fait que ce document fige les choses de manière définitive pour les 10 ans à venir. Il indique qu'Aymeric Coletta a précisé aux conseillers qu'il y a toujours la possibilité de faire des révisions à la marge, étudiées au cas par cas.

Il rappelle que l'inquiétude se porte sur le monde agricole qui est en complète évolution. Ainsi, depuis l'étude agricole lancée en 2019, il y a déjà 9 exploitations à l'arrêt et ceci n'est pas planifiable. Il faut garder à l'esprit la possibilité que les lieux ne disposant plus de sièges d'exploitation puissent être toujours réhabilités évitant ainsi la mise à l'abandon.

Madame la Présidente assure que les craintes se portant sur ce document sont essentiellement sur le fait de figer les choses sans qu'elles puissent être revues. Elle rappelle que ce n'est pas le cas puisqu'il peut être révisé. L'idée est de poser un certain nombre de principes sur le papier à l'échelle intercommunale.

Landry RONDEAU indique qu'il convient de ne pas rajouter plus de règles à celles du SCOT. Il est préférable de se laisser un peu plus de liberté dans ce domaine-là, quitte à avoir plus de règles propres au lotissement par exemple, à des choses bien plus précises et sur des projets plus concrets et en local.

Roger BRIAND se demande s'il est envisagé, pour les résidences collectives, de rajouter un étage au lieu de s'arrêter à R+2, de manière à avoir dans la même surface plus d'appartements et de les vendre moins chers.



Madame la Présidente indique qu'il s'agit là d'une possibilité mais que ce n'est pas envisageable dans toutes les communes. Ceci pourra toutefois être décliné dans la partie habitat du règlement. Roger BRIAND partage ce point de vue et rappelle qu'il ne faut en effet pas figer les choses de manière à laisser plus de souplesse et ainsi éviter de faire des révisions. Un PLU trop défini empêche parfois de réaliser certains projets industriels sur le territoire.

Madame la Présidente insiste sur le fait que tous les territoires ont un PLUi avec des règles à peu près semblables partout. Elle indique qu'il faut être le moins contraignant possible dans l'écriture de ce PLUiH.

Roger BRIAND souhaite rappeler que, lors de la présentation du DOB, il a été mis en évidence l'importance de la CVAE et de la CFE. Il insiste sur le fait qu'il est important de conserver l'industrie sur le territoire.

Intervention de Joseph LIARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nos échanges mettent en lumière un autre élément indispensable à la réussite du PADD qui est celui de la concertation avec la population. En début de mandat, nous vous avions proposé, malheureusement en vain, la mise en place d'un Conseil de développement. Prévus par la Loi, les Conseils de Développement sont des instances de démocratie participative crées dans les Communauté de communes de plus de 20 000 habitants. Ainsi, le Pays de Pouzauges a-t-il mis en place, dès 2019, un Codev. Trente citoyen.ne.s issu.e.s de toutes les communes s'y retrouvent pour donner leurs avis, repérer les initiatives, les valoriser et faire la promotion du territoire. Ils travaillent sur les Transitions, qu'elles soient énergétique, alimentaire, liée aux mobilités, environnementale ou encore solidaire. Une enquête est même proposée à la population autour du thème « Comment imaginez-vous l'après-confinement ? »https://framaforms.org/comment-imaginez-vous-lapres-confinement-en-pays-de-pouzauges-1589030966

Certes, le pays des Herbiers a lancé des projets : le Projet Alimentaire Territorial pour fournir les cantines scolaires en produits bio., le soutien aux projets participatifs de production d'énergie propre (cf. l'association Solaireau et le Plan Climat Air Energie Territorial), l'engagement aux côtés des entreprises pour aller vers une économie circulaire...
La mise en place d'un Conseil de développement permettrait d'accélérer cette dynamique en associant plus de citoyens. Pourquoi n'y êtes-vous pas favorable ? »

Réponses de Madame la Présidente, Roseline PHLIPART, Philippe ALBERT, Franck GAUTHIER, Patrick MANDIN et Jean-Louis LAUNAY

Concernant le conseil de développement, Madame la Présidente rectifie et indique que c'est le bureau communautaire qui a pris la décision de ne pas créer de conseil de développement, compte tenu du fait de son caractère non obligatoire pour la CCPH pour l'instant.

Elle précise que les membres du bureau considèrent qu'avec le PCAET, le PAT (Plan Alimentaire de Territoire) et l'économie circulaire, des choses sont déjà mises en place. De plus, la mise en œuvre du PCAET et du PLUiH engendrent déjà un bon nombre de réunions et pour l'instant le temps manque.



Elle termine en précisant qu'après le débat, le conseil prendra acte du PADD mais que ce n'est pas pour autant que le PLUiH sera approuvé : il ne le sera qu'en 2022. Toutefois, au vu du programme proposé, du nombre de réunions à venir où les détails seront abordés quant au zonage, au règlement etc... ce sont des journées entières qui sont planifiées. Aussi, tout ne peut être mené de front.

Roseline PHLIPART précise que le PCAET est en œuvre : les choses se mettent en place, que ce soit pour le PAT, pour l'instauration d'une charte forestière ou dans le cadre des énergies renouvelables. Elle indique que des contacts ont été pris avec l'association SOLAIREAU et avec le SyDEV. Tout ceci vient compléter tout le travail réalisé au niveau du PLUiH.

Elle rappelle l'idée de Roger BRIAND d'autoriser des hauteurs de bâtiment plus grandes au niveau des entreprises ou de l'habitat. Elle indique que ceci va tout à fait dans le sens du PLUi en rappelant que, pour les Herbiers, il faut considérer 27 logements à l'hectare.

Philippe ALBERT souhaite partager et souligner les propos de Roger BRIAND puisque dans le développement durable, il est question de 3 piliers : environnemental, sociétal et économique. Le pilier économique est parfois oublié, or, il est important.

Madame la Présidente rappelle qu'au vu de la part des recettes liées à l'économie, il est important de conserver les entreprises du territoire et en attirer de nouvelles.

Roger BRIAND ajoute que les élus sont attachés au développement économique mais également au respect de la planète, en prenant l'exemple des émissions de gaz à effet de serre qu'il convient absolument de réduire.

Franck GAUTHIER précise qu'à Beaurepaire, une centaine d'années auparavant, il y avait dans le bourg des bâtiments de niveau R+2 et se demande s'il ne faut pas faire de même aujourd'hui.

Concernant les débats dans sa commune, il indique que les conseillers n'ont pas pris le prisme de la transition écologique, du moins dans le sens politique du terme mais plutôt dans le sens des actions environnementales. Ainsi, il explique qu'il y a eu en particulier un débat sur la pollution lumineuse, problématique qui tient à cœur des conseillers, ainsi que la préservation des haies et des surfaces agricoles.

Patrick MANDIN remarque qu'il y a eu une participation citoyenne par rapport à la mobilité. Ainsi, l'enquête mobilité a très bien fonctionné sur l'ensemble du territoire et a permis aux administrés de s'exprimer, chose primordiale allant dans le sens du conseil de développement.

Madame la Présidente confirme son intérêt pour les enquêtes locales, contrairement aux enquêtes nationales.

Jean-Louis LAUNAY précise que les trois piliers du développement durable vont demander beaucoup de travail dans les mois qui suivent, en particulier pour la phase 3. Il ajoute qu'il faut prendre en compte l'objectif de l'Etat concernant la zéro artificialisation

sur certains territoires. Dans cette perspective, il est nécessaire d'anticiper cette évolution en conservant une harmonie de développement sur le territoire, que ce soit au niveau des citoyens, des entreprises et de notre environnement.



Il estime que, pour tous les différents plans d'actions à mettre en place par le CIAS, le PCAET et le PLUSS par exemple, le rôle des élus est de collaborer puisque les dynamiques doivent être communes, pour un même objectif, comme la diminution des gaz à effet de serre et la santé des citoyens en cette période de crise sanitaire.

Il rappelle le cadre légal imposé par l'Etat, la limitation des espaces, et la nécessaire gestion par les communes des dents creuses dans une densité urbaine, qui sont complexes et qui représentent a fortiori un coût supplémentaire pour les budgets des collectivités. Il conclut que ces challenges sont complexes mais extrêmement motivants.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé du projet de PADD,

Vu la tenue des débats sur le projet de PADD exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

• 32. MISE EN PLACE D'UNE OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 A DESTINATION DES 15-25 ANS – Rapporteur : Véronique BESSE

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'ampleur mondiale, ayant généré de multiples problématiques, notamment chez les jeunes (délitement du lien social, mal-être émotionnel et psychique, aggravation des phénomènes d'addiction, etc.).

Afin de favoriser l'accès des jeunes du Pays des Herbiers aux activités culturelles et de loisirs, tout en soutenant la reprise de la vie économique, sociale et culturelle du territoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite mettre en œuvre, à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une opération dénommée « Chèqu'Ado » 2021. Celle-ci a pour objet de remettre à tous les jeunes de 15 à 25 ans du territoire un carnet d'offres commerciales.



Le carnet « Chèqu'Ado » 2021 comprend :

- une place gratuite pour le cinéma Grand Ecran des Herbiers
- un bon de réduction pour l'achat d'un livre dans les librairies herbretaises
- un bon de réduction sur une entrée au bowling Fun Bowling des Herbiers
- un bon de réduction sur une entrée au laser game Fun Laser des Herbiers
- un tarif unique réduit sur une entrée pour la piscine Cap Vert des Herbiers
- un bon de réduction sur une entrée pour le parcours accrobranche Tepacap de Mesnardla-Barotière

La collectivité s'acquittera de l'achat des places de cinéma, au prix unitaire de 4,50 euros TTC, et du montant des réductions pour l'achat de livres, 5 euros TTC par bon, correspondant aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires. Compte tenu du nombre estimé de jeunes sur le territoire (environ 4 100), la dépense totale ne pourra excéder la somme de 40 000 euros TTC.

Cette opération ayant un caractère ponctuel, elle débutera dès la réouverture postconfinement des lieux culturels et de loisirs et prendra fin trois mois après cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe donné par le Conseil Communautaire du 09 décembre 2020, Vu l'avis favorable de la Commission Famille/Jeunesse/Culture du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver et mettre en œuvre l'opération « Chèqu'Ado » telle que présentée ci-dessus,
- distribuer à tous les jeunes de 15 à 25 ans du territoire un carnet « Chèqu'Ado » 2021 dont la composition est précisée supra,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Intervention de Julie MARIEL GODARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous voterons cette délibération et espérons que le Conseil communautaire pourra proposer dans la période post-Covid d'autres projets plus collectifs et plus solidaires. »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente précise que, dans un premier temps les jeunes vont avoir envie de se retrouver, de faire des sorties en groupe dès que ce sera possible. Cette opération va leur donner une petite bouffée d'oxygène et leur donner l'occasion de s'évader un peu, de retrouver ces moments de convivialité. L'idée est ici de se tenir prêt à l'éventualité d'une réouverture du cinéma, du théâtre, de la piscine. Un retour d'information sera fait ultérieurement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



• 33. PISCINE CAP VERT – CREATION D'UN TARIF UNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération « Chèqu'ado 2021 », tous les jeunes du territoire du Pays des Herbiers, âgés de 15 à 25 ans, vont se voir remettre un carnet d'offres comprenant des places gratuites et des réductions pour des activités culturelles et de loisirs avec pour objectifs :

- inciter les jeunes à reprendre une vie sociale après l'éprouvante « parenthèse » 2020
- lutter contre la morosité et le désarroi ambiant avec une campagne de communication positive
- soutenir la reprise de la vie économique, sociale et culturelle locale

Pour leur permettre de bénéficier d'une réduction sur les entrées à la piscine Cap Vert des Herbiers, il est proposé de créer, en complément à la grille tarifaire approuvée par la délibération n°44 du conseil communautaire du ler juillet 2020, un **tarif unique à 2 euros** applicable pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans, habitant le territoire du Pays des Herbiers, sur la période définie par l'opération (au lieu de 3,10 euros tarif -16 ans et étudiants / 4,85 euros tarif à partir de 16 ans en période hiver et 4,70 euros tarif -16 ans et étudiants / 6 euros tarif à partir de 16 ans en période été).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 26 janvier 2021, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier la délibération n°44 du conseil communautaire du 1er juillet 2020 en créant un tarif complémentaire de 2 euros tel que défini ci-dessus, dans le cadre de l'opération « chèqu'ado » de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour les jeunes du territoire du Pays des Herbiers, âgés de 15 à 25 ans.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

• 34. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES – Rapporteur: Patrick MANDIN

Les bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers peuvent être amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs activités du réseau (formation, achats en librairie, ...).

Des départs et des arrivées au sein de chaque équipe de bénévoles ont eu lieu l'année précédente, il convient de mettre à jour la liste de bénévoles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration aux bénévoles dont la liste est annexée à cette délibération.



Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission famille/jeunesse/culture du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2021.

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D26 du 12 février 2020,
- valider le remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers, listés en annexe de la présente délibération, dans les conditions d'indemnisation aux agents,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

35. CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LES ACCUEILS SCOLAIRES – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de ses missions de promotion de la lecture, le service Bibliothèques de la communauté de communes du Pays des Herbiers propose des accueils scolaires aux écoles du territoire.

Du fait du contexte sanitaire lié à la Covid-19, ces accueils scolaires ne peuvent se tenir dans les bibliothèques. Aussi, il a été proposé de les assurer au sein des établissements scolaires.

Des demandes d'agrément ont été faites auprès de l'Education Nationale.

Toute participation régulière (à partir de 2 interventions par classe) d'intervenant extérieur rémunéré par une collectivité publique devant faire l'objet d'une convention avec l'Inspection d'Académie, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés par la Communauté de communes aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette convention, d'une durée maximale de 3 ans, précise le rôle des intervenants extérieurs, le périmètre d'intervention de chacun, les conditions de sécurité et les responsabilités de chacun.

Il est précisé que, pour l'année scolaire 2020/2021, les bibliothèques du Pays des Herbiers proposent deux accueils par classe à destination de l'ensemble des écoles du territoire. Parmi les écoles publiques 25 classes bénéficieront de ces interventions.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission famille/jeunesse/culture du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU <u>BUREAU</u> EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

√ Bureau du 16 décembre

1) Aides économiques d'urgence covid 19

 Attribution subvention fonds de relance économique Pays des Herbiers / Département à l'EURL MILLE PAT'HOTEL

SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
EURL MILLE PAT'HOTEL	Pension animale- Taxi animal	Les Epesses	24 197,95 €	12 098 €

2) Fixation de tarifs

• Zone de la Buzenière – Les Herbiers – Fixation du prix de cession

Fixation du prix de cession à 20 €HT/m² pour la parcelle cadastrée AS 111 (6 965 m²) de la zone de la Buzenière aux Herbiers



✓ Bureau du 3 février

1) Aides aux particuliers

• ATTRIBUTION SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Type de travaux	Prime
01	Thibaud	MOULIN	Lieu Dit La Frapperie - Beaurepaire	Gain énergétique d'au moins 40 %	1500€
		TOTAL			1500€

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	Type de travaux	Montant total de la pose TTC	Prime
02	VINCENDEAU	Dominique	15 bis, rue du tourniquet	Les Herbiers	Isolation combles, poêle	1 752 €	600€
03	MARCHAND	Anne	33, rue du Puits	Les Herbiers	Isolation murs, VMC	832 €	402.31 €
04	MOULIN	Thibaud	Lieu Dit La Frapperie	Beaurepaire	Isolation combles, murs	1 537 €	720.93 €
TOTAL						4 121 €	1 723,24 €

✓ <u>AIDE HABITAT - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)</u>

• ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
05	Landry	LUCAS	8 La Caducière	Saint Paul en Pareds	Gain énergétique d'au moins 40 %	1500€
06	Guillaume	BABIN	1 rue des Forgerons	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1500€
07	Teddy	ROGER	2 rue de l'ouvrardière	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1500€
					TOTAL	4 500€



• ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
08	Véronique	SERIN	36 rue des Fauvettes	Les Herbiers	Isolation combles + poêle	1960€
09	Sophie	M'BOUP	11 rue des créneaux	Les Herbiers	Isolation combles + vmc double flux + ouvertures+ chauffe- eau thermodynamique + poêle	4 500 €
10	Christian	CALLEJON	22 rue de la Fontaine	Saint Mars la Réorthe	Isolation combles + vmc + ouvertures + poêle	1 170 €
11	Philippe	CHAUVET	5 rue des Mésanges	Vendrennes	Pac air/eau	200€
12	Christian	MERLET	55 rue de l'église	Saint Paul en Pareds	Pac air/eau + isolation murs	3 580 €
13	Adeline	BIZON	4 Rue des bordiers, la chardière	Les Herbiers	Rénovation globale	9 810€
14	Guy-Marie	BADREAU	27 rue Maurice Ravel	Les Herbiers	Isolation des combles + VMC	200€
15	Emilien	MINGUET	7 rue du Maréchal Leclerc	Les Herbiers	Isolation des combles + VMC + isolation des murs extérieurs	4 120 €
16	Nicolas	ROCHEREAU	44 rue Berlioz	Les Herbiers	Menuiserie	200€
17	Pierre	LIARD	2 rue Gabriel Faure	Les Herbiers	Pac air/eau	200 €
18	Bernard	PINEAU	6 Hucheloup	Les Herbiers	Isolation combles	200€
19	Laurent	BONNET	19 Avenue de la Barotière	Les Herbiers	Rénovation globale	7 030 €
20	Thierry	POIRAUD	1 rue des aéroplanes	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	200€



<u>'U'</u>						
21	Guy-Paul	JAROUSSEAU	5 La Salmondière	Les Herbiers	Isolation combles + ouvertures	200€
22	Jean-Jacques	VRIGNAUD	16 rue du clos de la Fontaine	Les Herbiers	Isolation + VMC	200€
23	Michel	LANDREAU	9 Rue des Mimosas	Mesnard la Barotière	PAC AIR/EAU	200€
24	Pierre-Jean	LARDEUX	40 bis rue du 11 novembre	Les Herbiers	Poêle à granulés	200€
25	Sophie	JAUZELON	3 La Maquignerie	Vendrennes	Isolation combles	200€
26	Jean-Marie	FORTIN	17 rue des Moineaux	Les Herbiers	Isolation mur	200 €
27	Stéphane	ROY	5 rue des vendangeurs	Les Herbiers	Isolation combles	200€
28	Olivier	BREGEON	1 l'Acheneau	Saint Paul en Pareds	PAC + isolation + poêle	200€
29	Philippe	BARRE	11 Rue Jean- Baptiste Lully	Les Herbiers	Isolation combles	200€
30	Joël	PASQUIER	1 rue des Frênes	Saint Mars la Réorthe	PAC AIR/EAU	200€
31	James	MICHENAUD	14 rue de la mairire	Mesnard la Barotière	Poêle à granulés	200€
32	Philippe	BOUILLY	59 rue des Mouettes	Les Herbiers	Chaudière gaz à condensation	200 €
33	Manuel	SILVA	2 rue des Erables	Les Herbiers	Chaudière gaz à condensation	200 €
34	Ludovic	AUCHET	3 impasse des mûriers	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	200€
35	Bernard	LAMOTTE	9 rue du muguet	Beaurepaire	Poêle à bois	200€
36	Jeanne	VRIGNAUD	12 rue du Pont Badeau	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	200€



37	Richard	LOISEAU	9 chemin Guignard	Les Herbiers	Poêle à granulés	200 €
38	Joël	COUTAND	1 rue des Coins	Saint Mars La Réorthe	Pac Air/eau	200€
39	Loic	CHABOT	37 rue du 11 Novembre 1918	Beaurepaire	Chauffe-eau thermodynamique	200€
40	Jacqueline	RETAILLEAU	10 rue Jules Massenet	Les Herbiers	Poele à granulés	200€
41	Gilles	BRETIN	14 rue des Pêchers	Les Herbiers	Poêle à bois	200€
42	Didier	ARNAUD	18 rue d'Ardelay	Les Herbiers	Chaudière gaz à condensation	200€
43	Philippe	MAUDET	2 rue du Prée Clos	Saint Mars La Réorthe	Pac Air/eau	200€
			TOTAL			37 970 €

• <u>ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018</u>

N°	Nom Prénom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant travaux retenus	Montant subvention
44	BIZON Adeline	4 rue des Bordiers – Les Herbiers	Enduit + Menuiserie + Toiture	44 231 €	3 200 €
45	GRELET Marie- Jeanne	13 rue du Tourniquet – Les Herbiers	Menuiserie Alu	13 049 €	800€
46	GUYOT Elodie	8 impasse des Tanneurs – Les Herbiers	Enduit à la chaux	8 477 €	2 000€
47	JOYAU Denis	10 Le Gué Jourdain - Mouchamps	Toiture	8 014 €	400 €
48	LE GOFF Anthony	1 rue des basses ballières - Mouchamps	Peinture	8 600 €	300 €
49	GIRAUDET Alain	10 rue de la prée - Beaurepaire	Toiture	6 315 €	400 €
		TOTAL	88 685 €	7 100 €	



• ATTRIBUTION AIDES LABEL HABITAT GRAND AXE

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
50	Alban	CHAUVET	LOT 13 - LES MUSICIENS 2	VENDRENNES	LHGA 2	2 500 €
51	Sandrine	BARRE	44 Rue Auguste Blanchard	LES HERBIERS	LHGA 2	2 500 €

• ATTRIBUTION DES AIDES DE REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention (€TTC)
					Filière		
52	GUILLET	Mathieu	16, rue Eole	VENDRENNES	compacte 4 EH	8 670,75 €	1 000,00
53	PRUD'HOMME	Clémentine	Le Doret	BEAUREPAIRE	FTE	5 574,80 €	1 000,00
					Filière		
54	BIGEARD	Antoine	2, La Basse Maunerie	LES HERBIERS	compacte 6EH	8 683,95 €	1 000,00
					Filière		
55	RAPIN	Martial	Hautacam	LES HERBIERS	compacte 5EH	7 906,58 €	1 000,00
					Filière		
56	MASSON	François	5 La Brachetière	MOUCHAMPS	compacte 6EH	11 333,30 €	1 000,00

• ATTRIBUTION DES AIDES - PLANTS ET PAILLAGE POUR LES PROJETS DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

N°	Nom	Prénom	adresse	Commune		nombre de plants bocagers	
57	BONNET	Julien	13 rue des Semeurs	Les Epesses	42	56	5,0
58	FERCHAUD	Martin	1 rue des saules	Les Herbiers	26	35	3,1



• ATTRIBUTION DES AIDES DEPLACEMENT VELO ELECTRIQUE

<u>N°</u>	<u>Nom</u>		Commune	Montant du VAE € TTC	Montant subvention
59	BROCHOIRE	Fanny	LES HERBIERS	818,50 €	100,00 €
60	RABOUINT	Pierre	LES HERBIERS	856,49 €	100,00 €
61	VRIGNAUD	Marie-Dominique	LES HERBIERS	1 399,00 €	100,00 €
62	DIXNEUF	Laëtitia	SAINT-MARS-LA- REORTHE	899,00 €	100,00 €
63	SAUVAGE	Julien	LES HERBIERS	999,99€	100,00 €
64	AUVINET	Alexandra	BEAUREPAIRE	749,90 €	100,00 €
65	TURPAULT	Michel	LES HERBIERS	1 415,83 €	100,00 €
66	DAHERON	Lucie	LES HERBIERS	2 299,00 €	100,00 €
67	AUGEREAU	Marie-Bernadette	LES HERBIERS	1 349,99 €	100,00 €
68	MOREAU	Gilbert	LES HERBIERS	877,00 €	100,00 €
69	DURAND	Gilles	LES HERBIERS	499,00€	100,00 €
70	SOURISSEAU	Jean-Luc	LES HERBIERS	1 290,83 €	100,00 €
71	SOURISSEAU	Lucette	LES HERBIERS	1 290,83 €	100,00 €
72	NERAUD	Jean-Louis	LES EPESSES	2 249,00 €	100,00 €
73	BROSSET	Freddy	LES HERBIERS	899,00€	100,00 €
74	MERLET	Marie-Bernard	LES HERBIERS	3 399,00 €	100,00 €
75	LIAIGRE	Claudine	LES HERBIERS	2 399,00 €	100,00 €
76	GELOT	Thérèse	LES HERBIERS	1 299,99 €	100,00 €
77	MURZEAU	Denis	LES EPESSES	1 299,00 €	100,00 €
78	AUGER	Brigitte	LES HERBIERS	499,00€	100,00 €
79	AUGER	Dominique	LES HERBIERS	499,00€	100,00 €
80	GUICHETEAU	Anthony	MOUCHAMPS	699,99€	100,00 €
81	BAUDRY	Gemma	BEAUREPAIRE	499,00€	100,00 €
82	MERLET	Stéphanie	LES HERBIERS	1 499,99 €	100,00 €
83	MERLET	Luc	LES HERBIERS	1 499,99 €	100,00 €
84	FOURAGNAN	Nicolas	LES HERBIERS	999,99€	100,00 €
85	REMAUD	Laurent	LES HERBIERS	1 206,00 €	100,00 €
86	ROUX	Alain	BEAUREPAIRE	649,00€	100,00 €
87	TRICART DE SAINT JAN	Béatrice	LES HERBIERS	2 149,00 €	100,00 €
88	JOUTEAU	Didier	LES EPESSES	1 500,00 €	100,00 €
89	BOLTEAU	Odile	LES HERBIERS	1 349,99 €	100,00 €
90	BLANCHARD	Louisette	VENDRENNES	999,99€	100,00 €
91	BLANCHARD	Hervé	VENDRENNES	999,00€	100,00 €
92	MARTINEAU	Norbert	LES HERBIERS	499,00€	100,00 €
93	BATY	Nelly	LES HERBIERS	1 699,00 €	100,00 €
94	DENDELE	Parfait	LES HERBIERS	799,90 €	100,00 €



95	DRAPEAU	Patrice	MOUCHAMPS	2 650,00 €	100,00 €
96	PAIN	Jean-Marc	LES HERBIERS	1 499,99 €	100,00 €
97	GOUNORD	Hélène	SAINT PAUL EN PAREDS	1 399,00 €	100,00 €
98	LABORIEUX	Louisette	MESNARD LA BAROTIERE	1 499,99 €	100,00 €
99	RINQUIN JEHANNO	Tiphaine	LES HERBIERS	1 200,00 €	100,00 €

Budget 2020 : 22 400 €

Budget 2020 après cette mise en paiement : 7 900 €

2) Aides économiques d'urgence covid 19

• Attribution subvention fonds de relance économique Pays des Herbiers / Département de la Vendée

	SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
100	EURL MICRO GENIE MG SOLUTIONS	VENTE REPARATION MATERIEL INFORMATIQUE	Les Herbiers	30 762,88 € (dont participation Région de 6 969 €)	11 897,00 €
101	SARL ATELIER METAL CONCEPT	METALLERIE SERRURERIE	Les Herbiers	312 191,60 €	20 000,00 €

3) Attributions de marchés

✓ Marché de prestations intellectuelles pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales – Autorisation de signature du marché

Attribution du marché de prestations intellectuelles pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales à l'entreprise **VERDI INGENIERIE SUD OUEST** − 79000 NIORT **pour un montant total de 24 910,00 € HT** selon les prix forfaitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.



Marché de prestations de services relatif au programme d'animations et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Accordcadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Autorisation de signature du marché

Attribution du marché de prestations de services relatif au programme d'animations et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à **l'ASSOCIATION LA CICADELLE** – **85190 AIZENAY** selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires (offre de base), sans montant minimum et pour un **montant maximum de 45 000 € HT pour toute la durée du marché** (estimation du marché à 34 190 € TTC).

- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A <u>MADAME LA PRESIDENTE</u> EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2020-74 du 16 décembre 2020 - Demande de subvention auprès du conseil régional pour le contrat nature 2050

Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Nature auprès du Conseil Régional à hauteur de 57 900 € pour les actions suivantes :

Programme d'actions	Budget de l'action	Contribution régionale
Identification des enjeux de biodiversité spécifiques au sein du parc d'activité Ekho en réponse aux démarches RSE et certifications des Entreprises	10 000 €	6 000 €
Restauration d'une continuité écologique par la création de boisements et de vergers sur une superficie de près de 3 ha	28 000 €	16 800 €
Aménagement participatif d'écrins de nature pour favoriser le bien-être des salariés	15 000 €	9 000 €
Prise en compte des aménagements projetés pour la biodiversité dans le schéma de mobilité	15 000 €	9 000 €
Surveillance de l'évolution de l'état écologique de la zone d'activité	10 500 €	6 300 €
Sensibiliser les salariés à la transition écologique par la réalisation de sorties familiales	9 000 €	5 400 €
Coordination et animation du projet	9 000 €	5 400 €
Mutualisation dans le cadre du Contrat Nature	0€	0€
TOTAL	96 500 €	57 900 €

Décision n°2021-01 du 12 janvier 2021 - Terres sises lieu-dit les Fruches - Vendrennes : Avenant à la convention de mise à disposition avec la Safer

Modifications de la convention de mise à disposition n° CM8515008301 du 16 février 2016 :

- surface totale mise à disposition à la SAFER portée à 13ha 99a 25ca
- montant de la redevance annuelle fixé à 770 € et à régler au 31 octobre 2021



Décision n°2021-02 du 12 janvier 2021 - bureau espace de coworking le Paddock, rue de l'Etenduère - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la société ALIXIO MOBILITE

Mise à disposition à la Société ALIXIO MOBILITE d'un des bureaux de l'espace coworking Le Paddock. Location consentie à titre précaire à compter de la date de la signature de la convention d'occupation pour se terminer le 31 décembre 2021, moyennant le versement à la CCPH d'un avis de sommes à payer équivalent au nombre réel de réservations effectuées en fonction des bureaux loués.

Décision n°2021-03 du 12 janvier 2021 - Contrat Vendée Territoire 2017-2020 - Extension de la station d'épuration aux Epesses

Sollicitation d'une aide auprès du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES EPESSES

DEPENSES	НТ	RECETTES	НТ
Maitrise d'œuvre	33 639,00	Subventions :	
Travaux	1 519 402,00	Conseil Départemental	28 120,00
Divers (contrôle technique,			
SPS, branchements)	79 050,00	Agence de l'Eau	489 627,30
		Autofinancement	1 114 343,70
TOTAL DEPENSES HT	1 632 091,00	TOTAL RECETTES HT	1 632 091,00

Décision n°2021-04 du 19 janvier 2021 - parcelle de terres sise lieu-dit la pointe - Les Herbiers - Convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral conclue avec la SCEA DOMAINE EQUESTRE des Alouettes

Mise à disposition, à titre précaire et gracieux, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à la SCEA DOMAINE EQUESTRE DES ALOUETTES, des parcelles de terre cadastrées section XN n°185, 137, 191, d'une contenance totale de 4ha 74a 50ca environ, sises lieu-dit La Pointe sur le territoire des HERBIERS, pour une durée de 12 mois, à compter du 20 janvier 2021. Résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Décision n°2021-05 du 19 janvier 2021 - parcelles de terres sises lieu-dit le boulas, la Vergnaie, la pointe - Les Herbiers - Convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral conclue avec l'indivision Stéphane GODARD

Mise à disposition, à titre précaire et gracieux, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, à l'indivision Stéphane GODARD, des parcelles de terre cadastrées section XR n° 91, 119, 104 – section YT n°351p, 257p, 343, 340, 258 d'une contenance totale de 6ha 42a 54ca environ sises lieu-dit Le Boulas, La Vergnaie, sur le territoire des HERBIERS, pour une durée de 12 mois, à compter du 20 janvier 2021. Résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.



Décision n°2021-06 du 26 janvier 2021 - Programme parentalité 2020-2021 - Demande d'aide financière dans le cadre du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

Sollicitation d'une subvention de 1720 € TTC auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents pour la conférence « Se Faire obéir sans opprimer : en finir avec l'enfant-roi! »

Décision n°2021-07 du 26 janvier 2021 - Programme parentalité 2020-2021 - Demande d'aide financière dans le cadre du schéma départemental des services aux familles

Sollicitation d'une subvention de 252 € TTC auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Favoriser le lien et le partage parents/enfants à travers une activité sportive et culturelle » pour l'atelier parent-adolescent « Accrobranche »

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 01. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- 02. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE
- 03. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
- 04. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE
- 05. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES
- 06. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES
- 07. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT MARS LA REORTHE
- 08. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS
- 09. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE
- 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



- 11. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS
- 12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL
- 13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE POUR LA SEMAINE DE SECURITE ROUTIERE
- 14. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS
- 15. ZONE EKHO SUD RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA CONVENTION AVEC ENEDIS
- 16. ZONE EKHO SUD LES HERBIERS AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020 EXT0197 AVEC LE SYDEV
- 17. ZONE EKHO 4 LES HERBIERS CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE EASY PISCINE
- 18. ZONE EKHO 4 LES HERBIERS CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI LE REPAIRE
- 19. ZONE EKHO 4 LES HERBIERS CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI COCOVIN
- 20. ZONE EKHO 1 LES HERBIERS CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE MALEXENE DIFFUSION
- 21. ZONE DE BEAULIEU MOUCHAMPS CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE GARAGE CHENU
- 22. PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
- 23. SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT FIXATION DU BAREME D'INDEMNISATION DE LA POSE DES CANALISATIONS EN TERRAINS PRIVES ET DES PERTES DE CULTURE
- 24. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR TRIVALIS POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS, EN PLASTIQUE, DE BIOSEAUX, DE LOMBRICOMPOSTEURS, DE PAVILLONS DE COMPOSTAGE (Y COMPRIS LE MONTAGE) – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2021



- 26. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS
- 27. ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE SUR LES SECTEURS DU CENTRE-BOURG, DES MAUGES ET DE LA MAINE
- 28. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LES SECTEURS DU CENTRE BOURG, DES MAUGES ET DE LA MAINE A BEAUREPAIRE
- 29. CONVENTION D'ETUDE ET D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A BEAUREPAIRE
- 30. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE BEAUREPAIRE
- 31. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- 32. MISE EN PLACE D'UNE OPERATION « CHEQU'ADOS » 2021 A DESTINATION DES 15-20 ANS
- 33. PISCINE CAP VERT CREATION D'UN TARIF UNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CHEQU'ADO » 2021
- 34. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES
- 35. CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LES ACCUEILS SCOLAIRES

Prochaine séance du Conseil communautaire Mercredi 24 mars 2021 à 18h30

Secrétaire de séance, Philippe ALBERT LA PRESIDENTE, Véronique BESSE